

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- DU 4 JUILLET 2023 -



ORDRE DU JOUR

1. PRINTEMPS DES ABERS
2. DECLARATION PRELABLE POUR DIVISION DE TERRAIN RUE DU CHATEAU D'EAU
3. CESSION DE DEUX TERRAINS RUE DU CHATEAU D'EAU
4. CESSION DE DEUX TERRAINS RUE DE BREST
5. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 : PERMIS D'AMENAGER
6. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU LAC
7. PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN TOUS TEMPS
8. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL
9. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024
10. CONVENTION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS
11. REFLEXION SUR L'AVENIR DU PLATEAU DE CREAC'H LEUE
12. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
13. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 23 juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Avant l'ouverture de la séance, le Maire s'est exprimé sur les événements récents et dramatiques qui ont touché notre pays. Il a remercié les Blanc-Bourgeoises et les Blancs-Bourgeois qui se sont spontanément rassemblés devant la mairie le lundi 3 juillet à 12 h en soutien au Maire et à l'attachement aux valeurs de la République. Le Maire a fait ensuite lecture du texte « appel des Maires » de l'AMF.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, M. MAUGUEN David, M. DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic.

ABSENTS :

Mme MITH Marie Françoise, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, Mme HANSJACOB Danièle, Mme PHILIP Françoise, M. LIORZOU Guillaume, M. Gilbert THOMAS, Mme QUÉMÉNEUR Marie Thérèse, Mme LÉON Sylvie.

PROCURATIONS :

Mme MITH Marie Françoise donne procuration à Mme FAGON Maryvonne.

M. JAOUEN François donne procuration à Mme DUPONT Béatrice.

M. PELLEN Jean Luc donne procuration à M. TROADEC Thierry.

Mme HANSJACOB Danièle donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra.

Mme PHILIP Françoise donne procuration à Mme DENIEL Sandrine.

M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. BERGOT Stéphane.

M. THOMAS Gilbert donne procuration à Ludovic MORIN.

Mme QUÉMÉNEUR Marie-Thérèse donne procuration à Jean Paul DENOTTE

Mme LÉON Sylvie, absente sans procuration.

M. MAUGUEN David été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

PRINTEMPS DES ABERS - DELIBERATION N° 1

Maryvonne FAGON, Conseillère municipale déléguée, explique que la Communauté de Communes et le centre national des Arts de la rue « Le Fourneau » se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des abers » (spectacles de rue).

Après trois années d'arrêt provoqués par la crise sanitaire, les 13 communes du Pays des abers accueilleront le « Printemps des Abers » sur un nouveau cycle de 2023 à 2026 à raison de 3 ou 4 communes par année :

- En 2023 : Tréglonou, Plouguerneau, Le Drennec
- En 2024 : Saint-Pabu, Bourg Blanc, Loc-Brévalaire
- En 2025 : Lannilis, Kersaint-Plabennec, Landéda, Coat-Méal, Plouguin
- En 2026 : Plabennec, Landéda, Plouvien.

Pour rappel, le Conseil de communauté du 23 juin 2022 a acté l'augmentation de la participation des communes à hauteur de 0,50€ par an et par habitant :

Collectivité	Nombre d'habitants	Taux/ an et / habitants	Montant 2023
Bourg-Blanc	3 616	0,50€	1 808,00 €
Coat-Méal	1 133	0,50€	566,50 €
Kersaint-Plabennec	1 521	0,50€	760,50 €
Landéda	3 688	0,50€	1 844,00 €
Lannilis	5 790	0,50€	2 895,00 €
Le Drennec	1 912	0,50€	956,00 €
Loc-Brévalaire	213	0,50€	106,50 €
Plabennec	8 679	0,50€	4 339,50 €
Plouguerneau	6 770	0,50€	3 385,00 €
Plouguin	2 208	0,50€	1 104,00 €
Plouvien	3 936	0,50€	1 968,00 €
Saint-Pabu	2 131	0,50€	1 065,50 €
Tréglonou	699	0,50€	349,50 €
TOTAL communes	42 296		21 148,00 €
CCPA		0,60 €	25 182 ,00 €
Total EPCI+Communes			46 330,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la participation de la Commune au Printemps des abers en partenariat avec la CCPA,
- valide la participation de 0,50 € par habitant et par an pour les années 2023 à 2026,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir et ses éventuels avenants.

DECLARATION PRELABLE POUR DIVISION DE TERRAIN RUE DU CHATEAU D'EAU - DELIBERATION N° 2

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'Urbanisme, présente le projet de division de la parcelle n° AD n°302 située rue du Château d'eau qui a été établi par le cabinet URBATEAM.

Le projet consiste à créer dans ce terrain de 1 025 m² deux parcelles d'environ 472 m² et 553 m².

La parcelle est classée en zone Uhc au PLUi.

Ce projet a été présenté à la commission d'urbanisme le 08/02/2023 et le 26/06/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 contre (Ludovic MORIN, Jean Paul DENOTTE, Gilbert THOMAS par procuration, Marie-Thérèse QUEMENEUR par procuration),

- valide le projet présenté,
- autorise le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour division de terrain et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

CESSION DE DEUX TERRAINS RUE DU CHATEAU D'EAU - DELIBERATION N° 3

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'Urbanisme, présente le projet de division de la parcelle n° AD n°302 située rue du Château d'eau établi par le cabinet URBATEAM.

Le projet consiste à créer dans ce terrain de 1 025 m² deux parcelles d'environ 472 m² et 553 m².

La parcelle est classée en zone Uhc au PLUi.

Le projet a été présenté en commission d'urbanisme le 08/02/2023 et le 26/06/2023.

Un article dans l'écho informera la population sur la vente de ces terrains qui devront être utilisés pour la construction d'une résidence principale et non pour un placement. En cas de candidatures multiples, une procédure sera mise en place pour déterminer les acheteurs potentiels.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en l'absence d'avis des services fiscaux dans un délai de trente jours l'organe délibérant peut soumettre le projet à délibération et procéder à sa réalisation,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 contre (Ludovic MORIN, Jean Paul DENOTTE, Gilbert THOMAS *par procuration*, Marie-Thérèse QUEMENEUR *par procuration*),

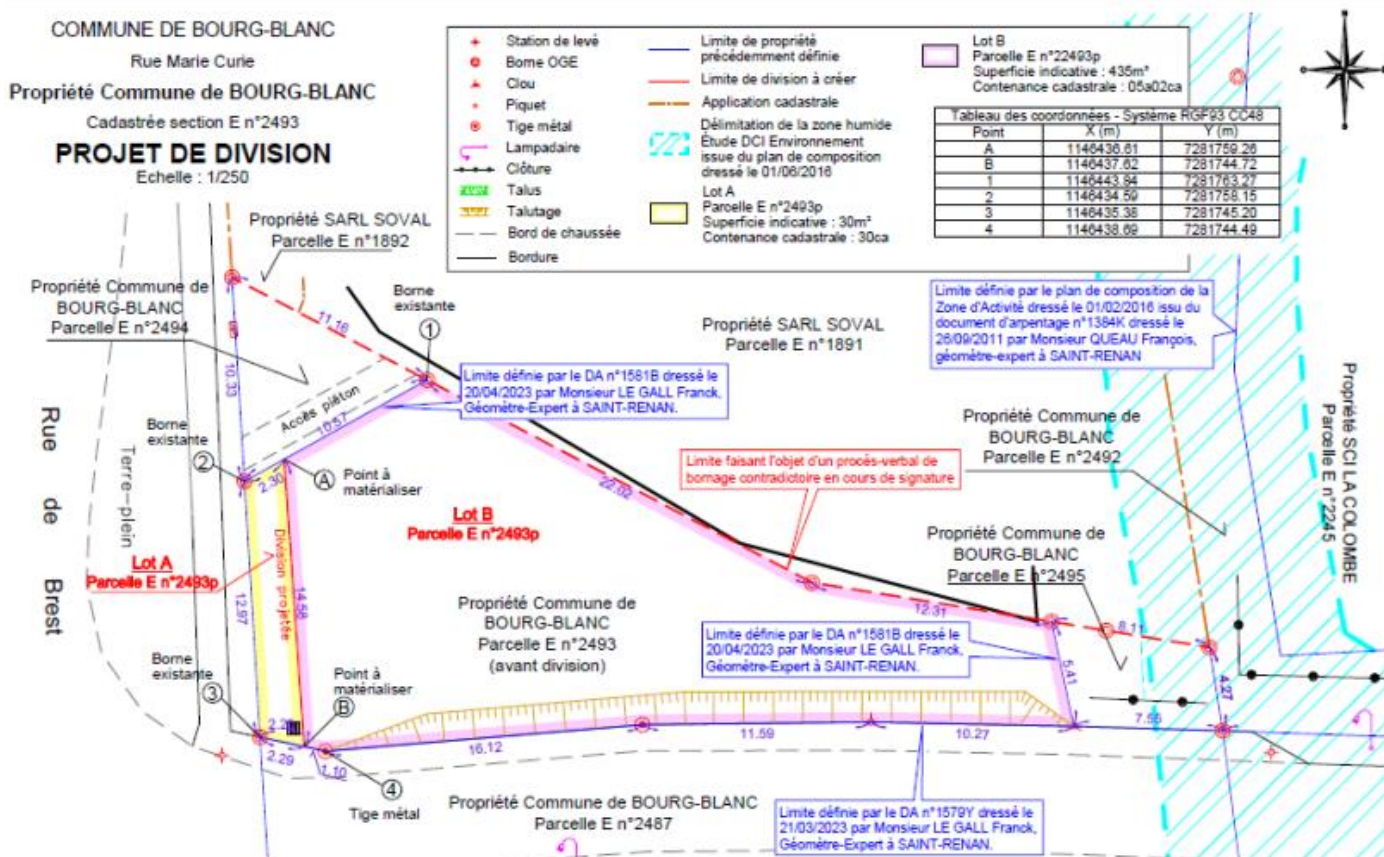
- décide de mettre en vente ces deux parcelles au prix de 150 € ttc le m²,
- dit que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,
- autorise le Maire à signer les actes à venir.

CESSION DE DEUX TERRAINS RUE DE BREST - DELIBERATION N° 4

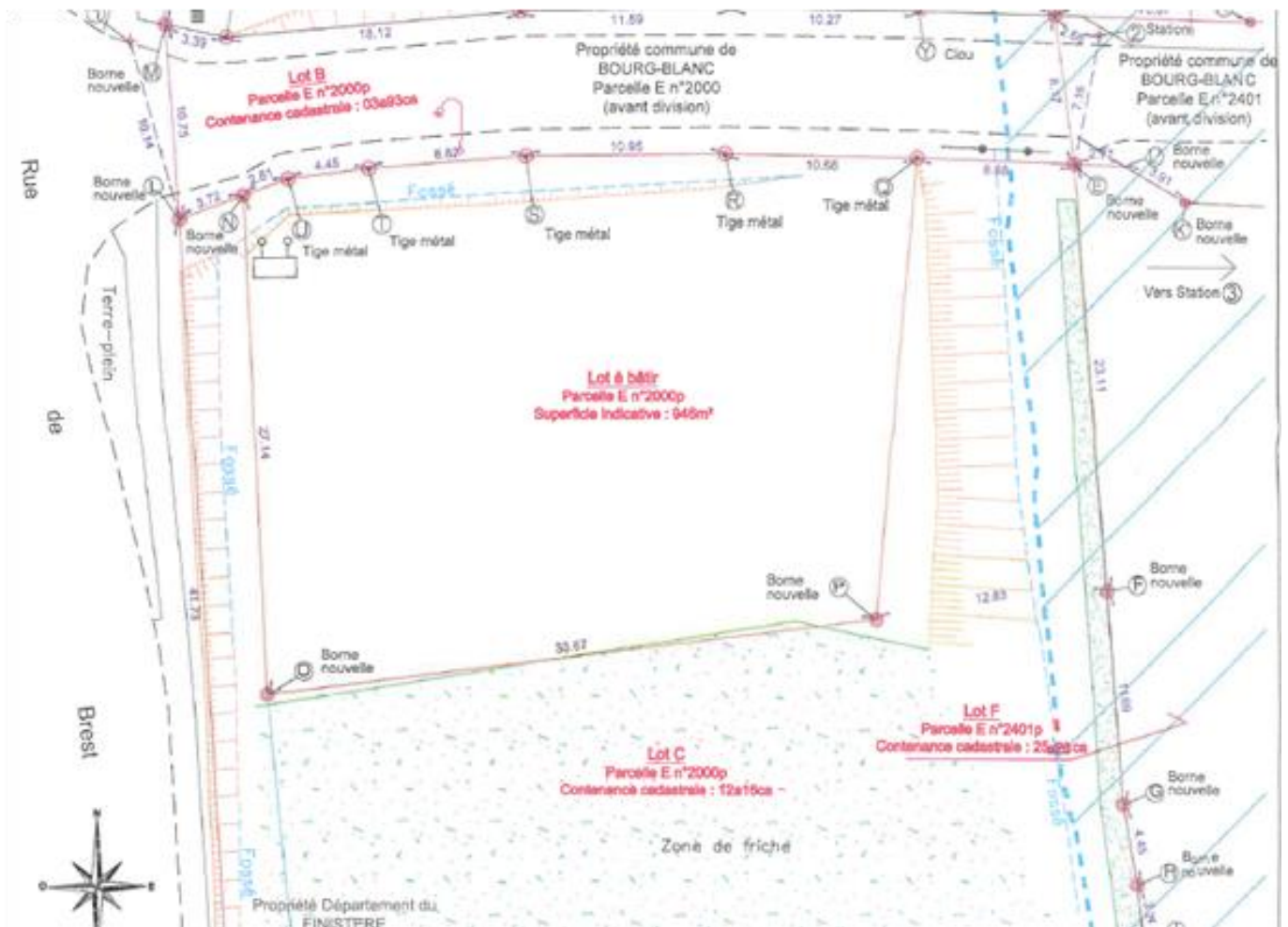
Stéphane BERGOT, Adjoint à l'Urbanisme, explique que la Commune est propriétaire de deux terrains situés rue de Brest de part et d'autre de la voie d'accès de la zone d'activités. Ces terrains sont classés en zone Ue (Zone urbaine à vocation d'activités économiques) au PLUi.

Il s'agit :

- d'une part, de la parcelle cadastrée n° E 2493p (lot B sur le plan ci-dessous) dont la superficie définitive sera déterminée après réception du document d'arpentage.



- d'autre part, de la parcelle cadastrée n° E 2000p d'une superficie indicative de 946 m². La superficie définitive sera déterminée après réception du document d'arpentage.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant qu'en l'absence d'avis des services fiscaux dans un délai de trente jours l'organe délibérant peut soumettre le projet à délibération et procéder à sa réalisation,

- décide de mettre en vente au prix de 8 € le m² :

- la parcelle cadastrée n° E 2493p d'une superficie indicative de 500 m².
- la parcelle cadastrée n° E 2000p d'une superficie indicative de 946 m².

- dit que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,

- autorise le Maire à signer les actes à venir.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 : PERMIS D'AMENAGER - DELIBERATION N° 5

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'Urbanisme, présente l'esquisse du projet de lotissement communal de la route de Plouvien 2 établie par le cabinet B3i qui a été présentée à la Commission d'urbanisme les 29/09/2022, 08/02/2023 et 26/06/2023. Le plan de composition et le règlement du lotissement ont également été présentés et n'ont pas fait état de remarques particulières.

11 lots sont envisagés (entre 484 m² et 597 m²) dont un lot pour un collectif de deux logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de lotissement présenté,
- autorise le Maire à déposer la demande de permis d'aménager.

CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU LAC DELIBERATION N° 6

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'Urbanisme, présente le projet concernant les travaux d'extension de l'éclairage public du parking du lac.

Il rappelle que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public.....	43 717,92 € HT
Soit un total de.....	43 717,92 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	4 125,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public	39 592,92 €
Soit un total de.....	39 592,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public du parking du lac,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 592,92 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN TOUS TEMPS - DELIBERATION N° 7

Claude HABASQUE, Adjoint aux travaux, explique que l'Etat vient de lancer un plan « 5000 terrains de sport » et que des subventions peuvent être obtenues de l'Agence Nationale du Sport. La construction d'un terrain tous temps pourrait rentrer dans ce cadre.

La commune prévoit de candidater. Pour ce faire, un plan de financement doit être joint au dossier.

Le projet est estimé à 740 000 € HT et le plan de financement s'établit comme suit :

CONSTRUCTION D'UN TERRAIN TOUS TEMPS		
Plan de financement prévisionnel (HT)		
DEPENSES		
Travaux		720 000,00 €
Etudes préalables		5 000,00 €
Maîtrise d'œuvre		10 000,00 €
Divers		5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		740 000,00 €
RECETTES		
Agence nationale du sport	40%	296 000,00 €
Fafa	4%	30 000,00 €
Participation de la Commune	56%	414 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		740 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce plan de financement qui permettra de solliciter les subventions.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION N° 8

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux Finances, explique que par délibération en date du 05/07/2016, le conseil municipal a :

- Pris acte de l'obligation, pour la Commune, d'amortir des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- S'est prononcé sur la fixation du montant des biens de faible valeur à 1 000 €,
- Autorisé Le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- Fixé la durée d'amortissement des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, des frais de recherche et de développement et des subventions d'équipement à la durée maximale autorisée ;
- Fixé la durée d'amortissement des autres immobilisations sur la base d'un tableau récapitulatif joint à la délibération ;
- Retenu la méthode linéaire comme méthode d'amortissement.

Elle précise que chaque année, le service de gestion comptable, transmet à la Commune le tableau des amortissements. Dans ce tableau, ne figuraient pas les amortissements des « Autres agencements et aménagements de terrains » alors que la délibération de 2016 le prévoyait.

Il est donc nécessaire de régulariser les dotations aux amortissements pour les biens acquis entre 2016 et 2019 par opérations d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 28128 pour un montant de 109 799,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Comptable public (Service de gestion de comptable de Landerneau) à corriger cette erreur par opérations d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 28128 pour un montant de 109 799,50 €.

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux Finances, présente le projet de délibération concernant le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 01/01/2024.

Elle rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune, son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes (à l'exception de ceux gérés en M4x ou M2x).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal,

Vu,

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public rendu le 21 juin 2023,

Considérant que la Commune de BOURG-BLANC est résolue à adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune à savoir :

- le budget principal, encodé BC 01500 ;
- le budget annexe 1, « lotissement communal de Prat ar Zarp », encodé BC 01501 ;
- le budget annexe 2, « lotissement communal de la route de Plouvien 2 », encodé BC 01502.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS - DELIBERATION N° 10

Sandrine DÉNIEL, Conseillère municipale déléguée, rappelle que la convention passée entre les Communes de Bourg-Blanc/Coat-Méal et l'Association EPAL pour l'organisation de l'animation enfance jeunesse est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention est présentée au Conseil municipal pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne délégation à EPAL pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants de 3 à 17 ans ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association.**

REFLEXION SUR L'AVENIR DU PLATEAU DE CREAC'H LEUE

Concernant le devenir du plateau de Créac'h leué, 3 hypothèses ont été présentées et débattues :

- Rénovation de la salle omnisport
- Déconstruction et reconstruction au même endroit
- Déconstruction et reconstruction au Complexe sportif de Touroussel

Les avantages et les inconvénients de chaque hypothèse font ressortir que les coûts et les qualités d'utilisation d'une salle sont très favorables à une reconstruction.

Les avantages concernant le choix de la reconstruction sont largement en faveur d'une reconstruction à Touroussel ce qui permettrait de libérer du foncier sur le plateau de Créac'h leué et de diminuer les coûts de reconstruction compte tenu des équipements déjà existants dans le nouveau complexe de Touroussel (vestiaires, douches, club house).

Cette solution devra malgré tout être accompagnée de la construction d'une salle plus petite à disposition en particulier du groupe scolaire public.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, émet un avis favorable à l'unanimité sur l'option de démolition et reconstruction au complexe sportif de Touroussel.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 26/06/2023

1. VENTE DE TERRAINS RUE DE BREST (Cf point n° 4 du présent procès-verbal)

La commission se prononce à l'unanimité pour ces plans de bornage et le futur projet de cession de ces parcelles au prix de 8 € le m².

2. LOTISSEMENT ROUTE DE PLOUVIEN 2 (Cf point n° 5 du présent procès-verbal)

Le plan de composition et le règlement du futur lotissement communal Route de Plouvien 2 sont présentés aux membres de la commission pour validation avant le dépôt du Permis d'Aménager cet été. La commission valide à l'unanimité le plan de composition et le règlement du lotissement.

3. MODIFICATION N°2 DU PLUI : choix d'orientation

Une modification du PLUI a été lancée par la Communauté de Communes du Pays des Abers. Elle permettra de modifier le zonage de parcelles actuellement en 2AUh en 1AUh. Pour la commune, 2 secteurs sont concernés :

* Secteur Prat-Ar-Zarp : extension du lotissement communal

* Secteur La Fontaine : urbanisation partielle telle que prévue dans le schéma de principe mais pas une urbanisation totale pour des raisons de sécurité, de circulation et de gestion des flux de voitures dans le lotissement. La commission refuse de rendre le chemin de Poul ar Bouch utilisable aux voitures.

Après discussion, la commission se prononce à l'unanimité pour :

- prioritairement chercher une solution dans le secteur de Prat-Ar-Zarp

- mais valide également le principe d'une urbanisation partielle sur le secteur La Fontaine tel que présenté (12 lots).

- En fonction des discussions à venir, la commission autorise Stéphane Bergot à transmettre le choix de la commune à la communauté de communes à la rentrée.

4. PARCELLES RUE DU CHATEAU D'EAU (Cf point n° 3 du présent procès-verbal)

Le devenir de ces 2 parcelles situées rue du Château d'eau a déjà été évoqué en commission. Les bornages ont été réalisés. Après discussion, les membres de la commission, à la majorité, se prononcent pour la vente de ces 2 parcelles au prix de 150 € TTC le m².

5. TRAVAUX SECOND SEMESTRE

Au deuxième semestre 2023 démarreront les travaux d'aménagement du parking du lac Rue de Brest et de la Rue de la Libération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Aire de jeux du lac : * entreprise MECO de CORAY pour un montant de 67 154,31 € HT

* entreprise ABERS AMENAGEMENT de BOURG-BLANC pour un montant de 23 988,00 € HT

- Création d'un parcours de glisse universelle : entreprise TALEC de PLOUGUERNEAU pour un montant de 143 000 € HT

- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire : Groupement HUBERT LE QUEAU de PLEUVEN (29170) pour un montant de 92 290 € HT.

- Travaux d'aménagement de la rue de la Libération : Groupement EUROVIA (BREST) - TALEC (PLOUGUERNEAU) pour un montant de 251 175,45 € HT

- Travaux d'aménagement du parking principal du lac :

Lot 1 : Groupement EUROVIA-TALEC pour un montant de 204 076,85 € HT

Lot 2 : Entreprise JARDIN SERVICE de Plabennec pour un montant de 121 148,00 € HT

Fin de séance à 19 H 20

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS

Objet de la délibération	N° de la délibération	Vote du Conseil municipal
1. PRINTEMPS DES ABERS	CM 04072023 DEL 1	APPROBATION A L'UNANIMITÉ
2. DECLARATION PRELABLE POUR DIVISION DE TERRAIN RUE DU CHATEAU D'EAU	CM 04072023 DEL 2	APPROBATION PAR 22 VOIX POUR ET 4 CONTRE
3. CESSION DE DEUX TERRAINS RUE DU CHATEAU D'EAU	CM 04072023 DEL 3	APPROBATION PAR 22 VOIX POUR ET 4 CONTRE
4. CESSION DE DEUX TERRAINS RUE DE BREST	CM 04072023 DEL 4	APPROBATION A L'UNANIMITÉ
5. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 : PERMIS D'AMENAGER	CM 04072023 DEL 5	APPROBATION A L'UNANIMITÉ
6. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU LAC	CM 04072023 DEL 6	APPROBATION A L'UNANIMITÉ
7. PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN TOUS TEMPS	CM 04072023 DEL 7	APPROBATION A L'UNANIMITÉ
8. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL	CM 04072023 DEL 8	APPROBATION A L'UNANIMITÉ
9. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024	CM 04072023 DEL 9	APPROBATION A L'UNANIMITÉ
10. CONVENTION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS	CM 04072023 DEL 10	APPROBATION A L'UNANIMITÉ
11. REFLEXION SUR L'AVENIR DU PLATEAU DE CREAC'H LEUE	-	-
12. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS	-	-
13. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL	-	-